

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALLEX**

N° 2023_07

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
28 mars 2023

Date d'envoi en Préfecture
6 avril 2023

Date d'affichage
7 avril 2023

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 3 avril 2023

Le lundi 3 avril 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Allex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Étaient présents :

Gérard CROZIER*, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Sylvie JONDON (procuration à Christel DUBOIS), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET

Secrétaire de séance : Eric WAGON

* Ne participe pas au vote relatif au compte administratif

Finances - Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2022 Budget principal et Budget M49

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31 et L.2121-14,

Considérant qu'au titre de des dispositions, le Conseil municipal arrête les résultats du compte administratif qui lui sont présentés annuellement par le Maire,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Considérant que dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais qu'il doit se retirer au moment du vote,

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 026-212600068-20230403-2023_07-DE

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2022 - COMMUNE

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section de fonctionnement	/	183 732,85 €	1 515 788,07 €	1 695 004,20 €		362 948,98 €	
Section d'investissement	88 387,19 €	/	930 227,49 €	685 757,33 €	332 857,35€		
dépenses d'investissement (54 281,46 €) et recettes engagées (416 208,37 €) - « restes à réaliser » :							361 926,91 €
Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :							0 €
EXCEDENT de fonctionnement à reporter – art 002 (RF) :							362 948,98 €

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE 2022 - EAU ET ASSAINISSEMENT

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice			Résultats à la clôture de l'exercice	
	Déficits	Excédents	Mandats émis	Titres émis	Déficits	Excédents	
Section d'exploitation		25 838,05 €	82 699,48 €	212 417,01 €		155 555,58 €	
Section d'investissement	210 669,68 €		48 061,54 €	471 707,00 €		212 975,78€	
<i>Solde des dépenses (46 000 €) et recettes engagées 16 304,10€ = « restes à réaliser » :</i>							29 695,90 €
Excédent de fonctionnement affecté à la couverture du besoin de financement – art. 1068 (RI) :							0 €
EXCEDENT d'exploitation à reporter – art 002 (DF) :							155 555,58 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 026-212600068-20230403-2023_07-DE



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **De constater** les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exécution de l'exercice, au bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, pour chacun des budgets concernés (M14 et M49) ;
- **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **D'approuver** les Comptes de Gestion établis pour l'exercice 2022 par le Trésorier concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement.
- **D'approuver** les Comptes Administratifs de l'exercice 2022 concernant le Budget principal et le Budget Eau et Assainissement, arrêtés aux résultats ci-dessus.
- **D'affecter** les résultats de clôture de l'exercice 2022 du Budget principal et du Budget Eau et Assainissement, tels que présentés ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier,
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.